



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 16961

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des structures d'accueil et de soins aux toxicomanes (CSST). Ce secteur rencontre en effet de graves difficultés financières en raison notamment du basculement du financement des établissements spécialisés vers l'assurance maladie mis en place au 1er janvier 2003 dans le cadre de l'article 22 de la loi de financement de la sécurité sociale. Les professionnels de ce secteur sont inquiets sur ce nouveau mode de financement des CSST qui supprime le multi-financement jusque-là encouragé par les pouvoirs publics. Ils craignent que ces centres ne soient placés dans l'obligation de fonctionner selon des normes propres à l'assurance maladie qui de plus n'a obligation que de reprendre les crédits jusque-là alloués par l'État. Privée des autres sources de financement, l'existence même des CSST pourrait être rapidement mise en cause. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre afin que ces centres soient dotés des moyens suffisants à leur fonctionnement.

Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 2003, le financement du fonctionnement des centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST) a été transféré de l'État vers l'assurance maladie sur la base budgétaire de ce qui a été versé au titre de 2002. Le calcul des dotations régionales à transférer s'est déroulé en deux temps. Dans un premier temps, l'exercice s'est effectué sur la base de ce qu'avaient perçu les CSST au titre de 2001 afin d'éviter toute rupture dans le financement de ces centres. Dans un second temps, les dotations ont été réajustées sur la base des financements perçus au titre de 2002. En septembre 2003, les services déconcentrés recevront la circulaire budgétaire qui mentionnera les dotations définitives destinées aux centres. Aucune diminution de crédits n'est intervenue. Hormis le réajustement, aucune mesure nouvelle ne sera accordée aux structures au titre de l'année 2003. Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées ne peut donc réserver de suite favorable à la demande de moyens supplémentaires au titre de 2003 pour ces structures. En revanche, pour l'année 2004, dans le cadre de la préparation du projet de loi de financement de la sécurité sociale (LFSS), des mesures nouvelles ont été demandées pour renforcer les CSST. Il appartiendra aux services déconcentrés de faire état des besoins de leurs structures.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16961

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3124

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7339